

Statistiques annuelles 2020 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
FQI	19.272	47,36
MD	21.424	52,64
TOTAL	40.696	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
services de police	15.001	77,84
autres	4.271	22,16
TOTAL	19.272	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
PROPRIETE	4.867	25,25
<i>vol & extorsion</i>	3.705	19,22
vol simple	1.759	9,13
vol avec violence	1.112	5,77
vol aggravé	834	4,33
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	666	3,46
<i>fraude</i>	496	2,57
recel & blanchiment	195	1,01
informatique	114	0,59
autres	187	0,97
PERSONNE	2.253	11,69
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	30	0,16
assassinat & meurtre	29	0,15
homicide involontaire	1	0,01
<i>coups & blessures</i>	1.676	8,70
volontaires	1.659	8,61
involontaires	17	0,09
<i>libertés individuelles</i>	547	2,84
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	698	3,62
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	387	2,01
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	253	1,31
<i>sphère familiale</i>	58	0,30
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	2.015	10,46
FOI PUBLIQUE	172	0,89
SANTE PUBLIQUE	6.188	32,11
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.811	9,40
AFFAIRES ECONOMIQUES	6	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	4	0,02
<i>environnement</i>	4	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	9	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.024	5,31
AUTRES	224	1,16
TOTAL	19.272	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	79	0,41
de 6 ans à 12 ans	435	2,26
de 12 ans à 14 ans	1.329	6,90
de 14 ans à 16 ans	5.770	29,94
de 16 ans à 18 ans	11.426	59,29
à partir de 18 ans	125	0,65
inconnu/erreur	108	0,56
TOTAL	19.272	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	16.089	83,48
féminin	2.966	15,39
inconnu/erreur	217	1,13
TOTAL	19.272	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	51	0,32	28	0,94	.	.	79	0,41
de 6 ans à 12 ans	316	1,96	109	3,67	10	4,61	435	2,26
de 12 ans à 14 ans	985	6,12	338	11,40	6	2,76	1.329	6,90
de 14 ans à 16 ans	4.706	29,25	1.007	33,95	57	26,27	5.770	29,94
de 16 ans à 18 ans	9.899	61,53	1.470	49,56	57	26,27	11.426	59,29
à partir de 18 ans	109	0,68	14	0,47	2	0,92	125	0,65
inconnu/erreur	23	0,14	.	.	85	39,17	108	0,56
TOTAL	16.089	100,00	2.966	100,00	217	100,00	19.272	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2	2,53	100	22,99	391	29,42	1.669	28,93	2.621	22,94	37	29,60	47	43,52	4.867	25,25
vol & extorsion	2	2,53	73	16,78	270	20,32	1.254	21,73	2.033	17,79	32	25,60	41	37,96	3.705	19,22
vol simple	2	2,53	45	10,34	157	11,81	602	10,43	924	8,09	12	9,60	17	15,74	1.759	9,13
vol avec violence	.	.	4	0,92	48	3,61	385	6,67	648	5,67	10	8,00	17	15,74	1.112	5,77
vol aggravé	.	.	24	5,52	65	4,89	267	4,63	461	4,03	10	8,00	7	6,48	834	4,33
destruction, dégradation & incendie	.	.	25	5,75	92	6,92	269	4,66	276	2,42	2	1,60	2	1,85	666	3,46
fraude	.	.	2	0,46	29	2,18	146	2,53	312	2,73	3	2,40	4	3,70	496	2,57
recel & blanchiment	4	0,30	57	0,99	133	1,16	.	.	1	0,93	195	1,01
informatique	8	0,60	40	0,69	63	0,55	2	1,60	1	0,93	114	0,59
autres	.	.	2	0,46	17	1,28	49	0,85	116	1,02	1	0,80	2	1,85	187	0,97
PERSONNE	33	41,77	149	34,25	307	23,10	734	12,72	992	8,68	16	12,80	22	20,37	2.253	11,69
assassinat, meurtre & homicide involontaire	13	0,23	17	0,15	30	0,16
assassinat & meurtre	13	0,23	16	0,14	29	0,15
homicide involontaire	1	0,01	1	0,01
coups & blessures	31	39,24	94	21,61	190	14,30	541	9,38	796	6,97	11	8,80	13	12,04	1.676	8,70
volontaires	30	37,97	93	21,38	187	14,07	534	9,25	791	6,92	11	8,80	13	12,04	1.659	8,61
involontaires	1	1,27	1	0,23	3	0,23	7	0,12	5	0,04	17	0,09
libertés individuelles	2	2,53	55	12,64	117	8,80	180	3,12	179	1,57	5	4,00	9	8,33	547	2,84
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	18	22,78	62	14,25	110	8,28	243	4,21	235	2,06	16	12,80	14	12,96	698	3,62
viol & attentat à la pudeur	12	15,19	51	11,72	55	4,14	109	1,89	140	1,23	11	8,80	9	8,33	387	2,01
débauche & exploitation sexuelle	.	.	7	1,61	49	3,69	123	2,13	65	0,57	4	3,20	5	4,63	253	1,31
sphère familiale	6	7,59	4	0,92	6	0,45	11	0,19	30	0,26	1	0,80	.	.	58	0,30
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	6	7,59	30	6,90	134	10,08	588	10,19	1.231	10,77	17	13,60	9	8,33	2.015	10,46
FOI PUBLIQUE	.	.	6	1,38	11	0,83	56	0,97	96	0,84	1	0,80	2	1,85	172	0,89
SANTE PUBLIQUE	17	21,52	45	10,34	236	17,76	1.642	28,46	4.220	36,93	22	17,60	6	5,56	6.188	32,11
STUPEFIANTS & DOPAGE	2	2,53	4	0,92	31	2,33	390	6,76	1.366	11,96	14	11,20	4	3,70	1.811	9,40
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,08	1	0,02	4	0,04	6	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	1	0,23	.	.	2	0,03	1	0,01	4	0,02
environnement	.	.	1	0,23	.	.	2	0,03	1	0,01	4	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	2	0,03	7	0,06	9	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,80	.	.	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1	1,27	31	7,13	89	6,70	389	6,74	512	4,48	.	.	2	1,85	1.024	5,31
AUTRES	.	.	7	1,61	19	1,43	54	0,94	141	1,23	1	0,80	2	1,85	224	1,16
TOTAL	79	100,00	435	100,00	1.329	100,00	5.770	100,00	11.426	100,00	125	100,00	108	100,00	19.272	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4.095	25,45	672	22,66	100	46,08	4.867	25,25
<i>vol & extorsion</i>	3.100	19,27	512	17,26	93	42,86	3.705	19,22
vol simple	1.296	8,06	434	14,63	29	13,36	1.759	9,13
vol avec violence	1.055	6,56	38	1,28	19	8,76	1.112	5,77
vol aggravé	749	4,66	40	1,35	45	20,74	834	4,33
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	581	3,61	81	2,73	4	1,84	666	3,46
<i>fraude</i>	414	2,57	79	2,66	3	1,38	496	2,57
recel & blanchiment	188	1,17	6	0,20	1	0,46	195	1,01
informatique	87	0,54	26	0,88	1	0,46	114	0,59
autres	139	0,86	47	1,58	1	0,46	187	0,97
PERSONNE	1.714	10,65	515	17,36	24	11,06	2.253	11,69
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	24	0,15	6	0,20	.	.	30	0,16
assassinat & meurtre	23	0,14	6	0,20	.	.	29	0,15
homicide involontaire	1	0,01	1	0,01
<i>coups & blessures</i>	1.345	8,36	317	10,69	14	6,45	1.676	8,70
volontaires	1.334	8,29	311	10,49	14	6,45	1.659	8,61
involontaires	11	0,07	6	0,20	.	.	17	0,09
<i>libertés individuelles</i>	345	2,14	192	6,47	10	4,61	547	2,84
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	607	3,77	78	2,63	13	5,99	698	3,62
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	364	2,26	15	0,51	8	3,69	387	2,01
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	200	1,24	48	1,62	5	2,30	253	1,31
<i>sphère familiale</i>	43	0,27	15	0,51	.	.	58	0,30
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.760	10,94	206	6,95	49	22,58	2.015	10,46
FOI PUBLIQUE	145	0,90	25	0,84	2	0,92	172	0,89
SANTE PUBLIQUE	5.092	31,65	1.091	36,78	5	2,30	6.188	32,11
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.613	10,03	183	6,17	15	6,91	1.811	9,40
AFFAIRES ECONOMIQUES	6	0,04	6	0,03
ENVIRONNEMENT & URBANISME	4	0,02	4	0,02
<i>environnement</i>	4	0,02	4	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	9	0,06	9	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,01	1	0,01
MATIERE PARQUETS DE POLICE	856	5,32	161	5,43	7	3,23	1.024	5,31
AUTRES	187	1,16	35	1,18	2	0,92	224	1,16
TOTAL	16.089	100,00	2.966	100,00	217	100,00	19.272	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
services de police	16.022	74,79
autres	5.402	25,21
TOTAL	21.424	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	5.740	26,79
de 6 ans à 12 ans	5.932	27,69
de 12 ans à 14 ans	2.467	11,52
de 14 ans à 16 ans	3.408	15,91
de 16 ans à 18 ans	3.548	16,56
à partir de 18 ans	64	0,30
inconnu/erreur	265	1,24
TOTAL	21.424	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	11.013	51,40
féminin	10.316	48,15
inconnu/erreur	95	0,44
TOTAL	21.424	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.919	26,51	2.812	27,26	9	9,47	5.740	26,79
de 6 ans à 12 ans	3.010	27,33	2.917	28,28	5	5,26	5.932	27,69
de 12 ans à 14 ans	1.208	10,97	1.253	12,15	6	6,32	2.467	11,52
de 14 ans à 16 ans	1.628	14,78	1.769	17,15	11	11,58	3.408	15,91
de 16 ans à 18 ans	2.095	19,02	1.432	13,88	21	22,11	3.548	16,56
à partir de 18 ans	41	0,37	23	0,22	.	.	64	0,30
inconnu/erreur	112	1,02	110	1,07	43	45,26	265	1,24
TOTAL	11.013	100,00	10.316	100,00	95	100,00	21.424	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	8.179	72,38
2 affaires FQI	1.596	14,12
3 affaires FQI	635	5,62
4 affaires FQI	316	2,80
5 affaires FQI	149	1,32
6 à 10 affaires FQI	308	2,73
plus de 10 affaires FQI	117	1,04
TOTAL	11.300	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	75	0,66
de 6 ans à 12 ans	386	3,42
de 12 ans à 14 ans	1.063	9,41
de 14 ans à 16 ans	3.538	31,31
de 16 ans à 18 ans	6.043	53,48
à partir de 18 ans	92	0,81
inconnu/erreur	103	0,91
TOTAL	11.300	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	8.820	78,05
féminin	2.332	20,64
inconnu/erreur	148	1,31
TOTAL	11.300	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	47	0,53	28	1,20	.	.	75	0,66
de 6 ans à 12 ans	287	3,25	95	4,07	4	2,70	386	3,42
de 12 ans à 14 ans	777	8,81	281	12,05	5	3,38	1.063	9,41
de 14 ans à 16 ans	2.739	31,05	781	33,49	18	12,16	3.538	31,31
de 16 ans à 18 ans	4.873	55,25	1.134	48,63	36	24,32	6.043	53,48
à partir de 18 ans	77	0,87	13	0,56	2	1,35	92	0,81
inconnu/erreur	20	0,23	.	.	83	56,08	103	0,91
TOTAL	8.820	100,00	2.332	100,00	148	100,00	11.300	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire MD	11.015	75,51
2 affaires MD	2.182	14,96
3 affaires MD	728	4,99
4 affaires MD	289	1,98
5 affaires MD	148	1,01
6 à 10 affaires MD	178	1,22
plus de 10 affaires MD	48	0,33
TOTAL	14.588	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.065	27,87
de 6 ans à 12 ans	4.308	29,53
de 12 ans à 14 ans	1.713	11,74
de 14 ans à 16 ans	2.069	14,18
de 16 ans à 18 ans	2.134	14,63
à partir de 18 ans	54	0,37
inconnu/erreur	245	1,68
TOTAL	14.588	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	7.654	52,47
féminin	6.843	46,91
inconnu/erreur	91	0,62
TOTAL	14.588	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.109	27,55	1.949	28,48	7	7,69	4.065	27,87
de 6 ans à 12 ans	2.216	28,95	2.087	30,50	5	5,49	4.308	29,53
de 12 ans à 14 ans	829	10,83	879	12,85	5	5,49	1.713	11,74
de 14 ans à 16 ans	1.081	14,12	977	14,28	11	12,09	2.069	14,18
de 16 ans à 18 ans	1.287	16,81	826	12,07	21	23,08	2.134	14,63
à partir de 18 ans	32	0,42	22	0,32	.	.	54	0,37
inconnu/erreur	100	1,31	103	1,51	42	46,15	245	1,68
TOTAL	7.654	100,00	6.843	100,00	91	100,00	14.588	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	13.137	53,76	13.137	53,76
FQI	9.849	40,30	1.451	5,94	11.300	46,24
TOTAL	9.849	40,30	14.588	59,70	24.437	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	728	50,17
2 affaires FQI	250	17,23
3 affaires FQI	140	9,65
4 affaires FQI	85	5,86
5 affaires FQI	52	3,58
6 à 10 affaires FQI	138	9,51
plus de 10 affaires FQI	58	4,00
TOTAL	1.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	26	1,79
de 6 ans à 12 ans	89	6,13
de 12 ans à 14 ans	211	14,54
de 14 ans à 16 ans	542	37,35
de 16 ans à 18 ans	580	39,97
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	0,21
TOTAL	1.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	1.054	72,64
féminin	397	27,36
TOTAL	1.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	18	1,71	8	2,02	26	1,79
de 6 ans à 12 ans	59	5,60	30	7,56	89	6,13
de 12 ans à 14 ans	138	13,09	73	18,39	211	14,54
de 14 ans à 16 ans	389	36,91	153	38,54	542	37,35
de 16 ans à 18 ans	447	42,41	133	33,50	580	39,97
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	3	0,28	.	.	3	0,21
TOTAL	1.054	100,00	397	100,00	1.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)